



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 130 Sp 23

Auxerre le 8 décembre 2021

**Présents** : Mme Chéry-Floch – MM Barrault – Schminke - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 15.

## 1. Forfaits

### **Match 24154609 du 05.12.21 Andryes/Chatel Censoir – Gron Véron Coupe Yonne**

#### **Séniors**

Courriel du club d'Andryes en date du 3 décembre 2021.

La commission,

- réceptionne ce courriel et donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Andryes/Chatel Censoir au bénéfice de l'équipe de Gron Véron,
- score : Andryes/Chatel Censoir = 0 but / Gron Véron = 3 buts,
- dit l'équipe de Gron Véron qualifiée pour le prochain tour de Coupe de l'Yonne,
- En application de l'article 2 du règlement de la coupe Prével, l'équipe d'Andryes/Chatel Censoir ne sera pas engagée dans cette coupe,
- amende 45 € au club d'Andryes pour forfait déclaré (amende 6.10).

### **Match 24154740 du 05.12.21 Serein HV – Auxerre Aigles FC Coupe Prével**

Courriel du club d'Auxerre Aigles FC en date du 4 décembre 2021.

La commission,

- réceptionne ce courriel et donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Auxerre Aigles FC au bénéfice de l'équipe de Serein HV,
- score : Serein HV = 3 buts / Auxerre Aigles FC = 0 but,
- dit l'équipe de Serein HV qualifiée pour le prochain tour de Coupe Prével,
- amende 45 € au club d'Auxerre Aigles FC pour forfait déclaré (amende 6.10).

## 2. Matchs non joués en instance

### **Match 23752722 du 28.11.21 Malay Le Grand – Vergigny/St Flor.Portugais**

#### **Départemental 3 gr A**

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI,

- prend note que l'arbitre officiel n'a pas envoyé le rapport demandé et transmet à la C.D.A pour information,
- donne ce match à jouer le 19 décembre 2021.

### **Match 23741802 du 28.11.21 Malay Le Grand/Charmoy 2 – Ravières/Semur Epoisses**

#### **Départemental féminin à 8**

La commission, vu les différents courriels des deux clubs et les échanges téléphoniques entre les deux clubs le jeudi 25 novembre 2021,

- réceptionne les rapports demandés par écrit des personnes suivantes sur le non déroulement de la rencontre :
  - à Mr Dubois Vincent, arbitre de la rencontre, du club de Malay Le Grand,
  - à Mme Druart Cécile, délégué de la rencontre, du club de Malay Le Grand,
  - à Mme Aymonin Evelyne, capitaine de l'équipe de Malay Le Grand,
  - à Mme Ducornet Morgane, capitaine de l'équipe de Ravières,
  - à Mr Finel Joël, dirigeant de l'équipe de Ravières,
- attendu que le club de Malay Le Grand n'a pas fait tout son possible pour que le match ait lieu (possibilité de jouer sur le terrain stabilisé de Charmoy au vu de l'entente de cette équipe),
- attendu que le club de Malay Le Grand a laissé se déplacer l'équipe de Ravières/Semur Epoisses alors qu'il savait que le terrain était impraticable,
- au vu des éléments retenus dans les différents rapports,
- en application du règlement des championnats féminin à 8 – article 10 – terrains impraticables : *« ...par ailleurs, et indépendamment des articles précédents, en cas de terrain impraticable, la commission sportive et calendriers pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match. S'il s'agit d'un match aller, le match retour ne sera pas inversé. »*,
- par conséquent reporte ce match en inversant la rencontre,
- donne ce match à jouer le 19 décembre 2021 à 10 h 00 sur les installations d'Epoisses – terrain synthétique,
- confirme que le match retour du 29 mai 2022 est maintenu sur les installations de Ravières.

### 3. Rappel des règlements en cas d'impraticabilité des terrains

#### **Rappel du règlement des championnats seniors du District – terrains impraticable – Extrait de l'article 11 :**

*«5. les clubs, dont une équipe senior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District),*

*A défaut de terrain de repli, le match sera inversé. »*

#### **Rappel du règlement des coupes seniors – article 6**

*« Les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou toute autre cause, le club recevant proposera un terrain de repli, à défaut le match se jouera chez l'adversaire. »*

Par conséquent :

Pour les matchs de coupes de l'Yonne et Prével seniors, il est demandé aux clubs concernés pour les matchs remis au 16 janvier 2022 de faire le nécessaire pour l'inversion de match en cas de nouvelles impraticabilités des installations des clubs recevants.

#### **Rappel du règlement de la coupe seniors féminines - article 6**

*« les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou toute autre cause, le club recevant proposera un terrain de repli, à défaut le match se jouera chez l'adversaire,*

Par conséquent :

Pour les matchs de coupes de l'Yonne féminines à 8, il est demandé aux clubs concernés pour les matchs remis au mois de janvier 2022 de faire le nécessaire pour l'inversion de match en cas de nouvelles impraticabilités des installations des clubs recevants.

#### **4. Matchs non joués des 4 et 5 décembre 2021**

##### **Match 24199545 du 05.12.21 Appoigny 3 – Aillant 2 Départemental 4 gr B**

La commission, vu le courriel du club d'Appoigny en date du 3 décembre 2021 et l'impraticabilité du terrain,

- donne ce match à jouer le 23 janvier 2022, date impérative.

##### **Match 24199580 du 05.12.21 Toucy/Saints 3 – Coulanges La Vineuse 2 Départemental 4 gr C**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Saints en date du 3 décembre 2021,

- donne ce match à jouer le 19 décembre 2021, date impérative.

*Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

##### **Match 24154604 du 05.12.21 Appoigny 2 – Neuvy Sautour Coupe Yonne seniors**

La commission, vu le courriel du club d'Appoigny en date du 3 décembre 2021 et l'impraticabilité du terrain,

- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022.

*Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

##### **Match 24154607 du 05.12.21 Malay Le Grand – Migennes 2 Coupe Yonne seniors**

La commission, vu le courriel du club de Malay Le Grand en date du 4 décembre 2021 et l'impraticabilité du terrain,

- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022.

##### **Match 24154610 du 05.12.21 Chevannes – Champigny Coupe Yonne seniors**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Chevannes en date du 1er décembre 2021,

- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022.

##### **Match 24154612 du 05.12.21 Cerisiers 2 – Serein AS Coupe Yonne seniors**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Saints en date du 3 décembre 2021,

- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022.

##### **Match 24154741 du 05.12.21 Coulanges La Vineuse – Vergigny/St Flor. Portugais Coupe Prével**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Coulanges La Vineuse en date du 2 décembre 2021,

- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022.

*Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

##### **Match 24154743 du 05.12.21 Charmoy – Héry Coupe Prével**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Charmoy en date du 2 décembre 2021,

- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022.

##### **Match 24154747 du 05.12.21 Tanlay – Asquins Montillot Coupe Prével**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Tanlay en date du 2 décembre 2021,

- vu l'accord écrit des deux clubs pour reporter cette rencontre,
- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022.

##### **Match 24154748 du 05.12.21 Vermenton – Auxerre Stade 3 Coupe Prével**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Vermenton en date du 2 décembre 2021,

- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022.

**Match 24154750 du 05.12.21 St Georges 2 – Courson Coupe Prével**

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI : terrain impraticable,

- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022.

**Match 24154751 du 05.12.21 Champlost – Magny 2 Coupe Prével**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Champlost en date du 3 décembre 2021,

- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022.

**Match 23881137 du 05.12.21 Serein AS/Vareennes – Auxerre Stade 3 Coupe Yonne féminine à 8**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Pontigny en date du 2 décembre 2021,

- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022.

**Match 23881151 du 05.12.21 St Sauveur/Saints – Charmoy/Malay Le Grand Coupe Yonne féminine à 8**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Sauveur en date du 4 décembre 2021,

- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022.

**Match 23932697 du 05.12.21 Appoigny – Ravières/Semur Epoisses Coupe Yonne féminine à 8**

La commission, vu le courriel du club d'Appoigny en date du 3 décembre 2021 et l'impraticabilité du terrain,

- donne ce match à jouer le 23 janvier 2022

**Match 24190760 du 04.12.21 Appoigny – Auxerre Stade U18 Départemental 1**

La commission, vu le courriel du club d'Appoigny en date du 3 décembre 2021 et l'impraticabilité du terrain,

- donne ce match à jouer le 18 décembre 2021 à 14 h 00.

**Match 24190762 du 04.12.21 Paron FC – Avallon FCO/Magny U18 Départemental 1**

La commission, vu le courriel du club de Paron FC en date du 3 décembre 2021 et l'impraticabilité du terrain,

- attendu que le championnat U18 départemental 1 – phase 2 doit être terminé à la date du 31 décembre 2021 pour l'accession des équipes en U18 inter-secteurs ligue,
- donne ce match à jouer le **mercredi 22 décembre 2021 à 15 h 00** sur les installations de Paron, date impérative.
- mais laisse toutefois la possibilité aux deux clubs (avec accord écrit) de jouer à une autre date ou sur une autre installation mais ce avant le 31 décembre 2021, date limite.

## **5. Changements dates, horaires, terrains**

**La commission demande aux clubs qui ont plusieurs installations à leur disposition de transmettre au service compétitions leur programmation des rencontres par MOIS (et non par journée). Cela permettra une meilleure organisation vis-à-vis des clubs visiteurs et des officiels désignés.**

**Courrier de la mairie de Toucy en date du 06.12.21** : restriction de l'utilisation des terrains de sports.

La commission en prend note et demande au club de Toucy de prendre leurs dispositions pour assurer la programmation des matchs aux dates fixées et faire jouer sur les installations des équipes en ententes.

**Match 23739554 du 12.12.21 Magny 2 – Appoigny 2 Départemental 2 gr B**

Courriel du club de Magny en date du 6 décembre 2021 : demande d'annulation du match  
La commission, vu les pièces au dossier, maintient ce match au 12 décembre 2021 à 14 h 30 sur les installations de Magny.

**Match 24199264 du 12.12.21 Auxerre Stade 3 – Soucy/Thorigny Départemental 4 Elite**

Demande d'avance de match du club d'Auxerre Stade en date du 4 décembre 2021.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le samedi 11 décembre 2021 à 20 h 00.

**Match 24199453 du 19.12.21 St Sérotin – Pont Sur Yonne 2 Départemental 4 Challenge gr A**

Demande d'inversion de match du club de St Sérotin en date du 7 décembre 2021.  
La commission demande au club de Pont Sur Yonne de transmettre leur réponse écrite, et ce pour **mardi 14 décembre 2021**.

**Match 24058646 du 11.12.21 Sens Jeunesse – GJ Sens U15 Départemental 1**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 11 décembre 2021 à 12 h 30 sur le terrain synthétique B. Sagna à Sens.

**Match 24076229 du 11.12.21 Neuvy Sautour – Auxerre Stade 4 U13 Départemental 3 gr D**

Demande d'inversion de match du club de Neuvy Sautour en date du 6 décembre 2021.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 11 décembre 2021 à 10 h 00 sur le terrain synthétique du stade de l'Arbre Sec.  
*Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

## 6. Feuilles de matchs informatisées

**Match 23740015 du 28.11.21 Chablis 2 – St Bris 2 Départemental 3 gr B**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie et transmise par le club de St Bris le 1<sup>er</sup> décembre 2021 (à 20h12),
- enregistre le résultat : Chablis 2 = 3 / St Bris 2 = 1.

**Match 24059259 du 27.11.21 Courson/Andryes – Aillant U15 Départemental 2 gr D**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réception la feuille de match papier transmise par le club d'Andryes le 2 décembre 2021,
- enregistre le résultat : Courson/Andryes = 2 – Aillant = 9.

## 7. Questions diverses

**Match 24154643 du 05.12.21 Chéu – Soucy/Thorigny Coupe Yonne Seniors**

La commission prend note des différents courriels reçus concernant l'inversion du score inscrit sur la FMI,

- enregistre le résultat : Chéu = 0 / Soucy Thorigny = 4,
- dit l'équipe de Soucy Thorigny qualifiée pour le prochain tour de Coupe Yonne Seniors.

**Match 23740001 du 07.11.21 Charbuy – St Bris 2 Départemental 3 gr B**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.  
Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.  
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »*
- demande aux clubs de Charbuy et St Bris de formuler leurs observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 14 décembre 2021**, date impérative.

**Match 24199265 du 12.12.21 Neuvy Sautour 2 – Chéu Départemental 4 Elite**

Courriel du club de Chéu en date du 3 décembre 2021 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A. qui a fait le nécessaire.

**Match 24199453 du 19.12.21 St Sérotin – Pont Sur Yonne 2 Départemental 4 Challenge gr A**

Courriel du club de St Sérotin en date du 4 décembre 2021 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

**Match 24098499 du 20.11.21 Fontaine la Gaillarde – Vinneuf/Champigny U18 Départemental 2 gr A**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- réceptionne les réponses des deux clubs Fontaine La Gaillarde et Vinneuf,
- prend note que Mr Humblot Xavier a officié comme délégué pour cette rencontre,
- enregistre le résultat : Fontaine La Gaillarde = 2 – Vinneuf/Champigny = 3.

**Match 24098517 du 20.11.21 Mt St Sulpice/Brienon - St Georges U18 départemental 2 gr B**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet,*
- demande aux clubs du Mt St Sulpice et St Georges de formuler leurs observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 14 décembre 2021**, date impérative.

Mme Chéry-Floch n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

**Match 24098568 du 27.11.21 Chevannes/Charbuy – Varennes/Serein AS U18 départemental 2 gr C**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- réceptionne les réponses des deux clubs Chevannes et Varennes,
- prend note que Mr Duport Sébastien a officié comme délégué pour cette rencontre,
- enregistre le résultat : Chevannes/Charbuy = 1 – Varennes.Serein AS = 2.

**Match 24098564 du 11.12.21 Auxerre Sp Citoyens 2 – Chevannes/Charbuy U18 départemental 2 gr C**

Courriel du club de Chevannes en date du 6 décembre 2021 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A. qui a fait le nécessaire.

**Match 24058644 du 27.11.21 Auxerre AJ 3 – Héry U15 départemental 1**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- réceptionne les réponses des deux clubs Auxerre Aj et Héry,
- prend note que Mr Grosbois Alain a officié comme délégué pour cette rencontre,
- enregistre le résultat : Auxerre AJ 3 = 3 – Héry = 1.

**Match 24059240 du 20.11.21 Avallon FCO – Champs/Coul.Vineuse U15 Départemental 2 gr C**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- réceptionne les réponses des deux clubs Avallon FCO et Champs,
- prend note que Mr Milud Abdelkader a officié comme délégué pour cette rencontre,
- enregistre le résultat : Avallon FCO = 4 – Champs/Coul.Vineuse = 3.

**Match 51229.1 du 04.12.21 GJ Sens 3 – Cerisiers U15 Départemental 2 gr B**

La commission note de l'absence de l'arbitre officiel et transmet à la C.D.A.

**Match 24059274 du 27.11.21 Monéteau/Venoy – Auxerre Stade/Rosoirs U15 Départemental 2 gr E**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- réceptionne les réponses des deux clubs Monéteau et Auxerre Stade,
- vu les différents rapports contradictoire,
- décide de convoquer pour audition le **mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30** :
  - Mr Coste Alain, arbitre du match, dirigeant du club de Monéteau,
  - Mr Trognon Gwenaël, responsable technique jeunes du club de Monéteau,
  - Mr Jamet Léo, dirigeant du club d'Auxerre Stade,
  - Mr Boudjerada Adam, arbitre assistant 2 du club d'Auxerre Stade.

Fin de réunion à 18 h 30.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président  
Jean-Louis Trinquesse

Le Secrétaire de séance  
Didier Schminke